

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

**Etaient présents :** Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ (arrivée à la délibération n°2), Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI (arrivée à la délibération n°2), Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie JAMET, Frédéric LE NY, André KERAUDREN.

**Personnes excusées représentées :** Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Sylvie PENFORNIS a donné pouvoir à Julie TARDIOLI, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

### N° 2025-04-01 : CONTRE-PROPOSITION ACQUISITION ZP113

Monsieur le Maire rappelle les échanges en cours entre la commune et les propriétaires de la parcelle ZP 113, rue de Beg er Lann :

- Par courrier en date du 10 janvier, le propriétaire a proposé à la commune de céder sa parcelle à 23€/m<sup>2</sup>, soit 184 184 €
- Le Conseil Municipal a proposé de faire une contre-proposition à 8€/m<sup>2</sup>, soit 64 064 €
- Par courrier en date du 29 avril, le propriétaire a informé la commune qu'il était prêt à revoir sa proposition, mais qu'il souhaitait que le prix proposé par la commune soit revu à la hausse. Il argue du fait qu'il a vendu en 2020 un terrain du centre-bourg à près de 15€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire rappelle que la commune pourrait envisager la réalisation d'un lotissement sur cet espace de 8 008 m<sup>2</sup>. A ce jour, le terrain n'est pas viabilisé.

Monsieur le maire rappelle que cette parcelle sera en 2026 soumise à une majoration de taxe foncière sur les propriétés non bâties constructibles.

Monsieur le maire rappelle que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain sur cette parcelle en cas de cession.

Il invite le Conseil Municipal à se positionner à nouveau suite à la réception de ce nouveau courrier.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de sursoir à statuer sur la contre-proposition non chiffrée du propriétaire.

- **MAINTIENT** la proposition faite le 9 avril 2025 à 8€/m<sup>2</sup>

- **CHARGE** le maire d'informer les propriétaires de cette position

-----

#### **N° 2025-04-02 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'EMPRISE DU PYLONE DE TELECOMMUNICATION**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la proposition d'acquisition de l'emprise accueillant le pylône de télécommunication à proximité du terrain de football depuis 2020.

Actuellement cette emprise est louée 1 000 € par an (prix 2020, 1 061 € en 2025) à l'entreprise On Tower. Cette dernière propose de racheter cette emprise à 14 000 €. Il s'agit d'une stratégie globale de l'entreprise visant à maîtriser le foncier de ses équipements pour gagner en visibilité à long terme. La convention initiale d'une durée de 12 ans est renouvelable tacitement par période de 6 ans.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur cette proposition de la société On Tower.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire une contre-proposition de cession à hauteur de 20 000 €
- **CHARGE** le Maire de porter cette contre-proposition à la connaissance du potentiel acquéreur.
- **PRECISE** que la décision éventuelle de cession devra faire l'objet d'une délibération.

-----

#### **N° 2025-04-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 : BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur a été détectée par la Trésorerie dans les Restes à Réaliser 2024. Une subvention de 15 000 € pour la voirie 2024 de la part du Département a été inscrire en recette restant à réaliser au Compte Administratif 2024. Or, cette subvention a déjà été encaissée sur l'exercice 2024. Elle n'aurait donc pas dû figurer en recette des Restes à Réaliser et n'a pas été prévue au Budget Primitif 2025.

La correction des Restes à Réaliser impose donc de recalculer le « besoin de financement » et l'affectation de résultat prévue dans la délibération n°2025-02-03 du 18 mars 2025 :

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ANNULE** la délibération n°2025-02-03 du 18 mars 2025
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 524 519,64 € en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 128 153,09 € en recettes de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »

-----

#### **N° 2025-04-04 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de modifier les crédits prévus en « excédents de fonctionnement capitalisés » et en « résultat de fonctionnement reporté » suite à la délibération n°2025-04-03.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT   |                                          | Montant       |
|-----------------------------|------------------------------------------|---------------|
| DEPENSES                    |                                          |               |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | - 15 000,00 € |
| RECETTES                    |                                          |               |
| 002                         | Résultat de fonctionnement reporté       | - 15 000,00 € |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                          | <b>0,00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT    |                                          | Montant       |
| RECETTES                    |                                          |               |
| 021                         | Virement de la section de fonctionnement | - 15 000,00 € |
| 1068                        | Excédents de fonctionnement capitalisés  | + 15 000,00 € |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>0,00 €</b> |

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

-----

#### N° 2025-04-05 : STRUCTURATION FILIERE DE PRODUITS LOCAUX – PHASE 2

Monsieur le maire indique que Roi Morvan Communauté propose de poursuivre la démarche de structuration d'une filière de produits locaux pour la fourniture des restaurations collectives du territoire.

Il rappelle que la première phase de ce projet est désormais terminée. Elle prévoyait des échanges entre fermes et restaurants collectifs (cantines et EHPAD) afin d'identifier la possibilité et les besoins en fourniture de produits locaux. 6 communes dont Priziac ont participé à cette 1ère phase.

L'objectif de la 2e phase est d'expérimenter des commandes et livraisons entre les producteurs et les collectivités. Cette phase durerait 10 mois.

Le coût pour la commune est estimé à 650 € HT potentiellement subventionnable (demande en cours par Roi Morvan Communauté).

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à poursuivre la démarche d'accompagnement individuel proposé par le GAB 56 afin de favoriser la structuration d'une filière d'approvisionnement en produits locaux de la cantine scolaire à travers la 2e phase du projet,

- **S'ENGAGE** à financer le reste à charge pour la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### N° 2025-04-06 : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire indique que l'assemblée délibérante a l'opportunité de se positionner sur la composition du futur Conseil Communautaire issu des élections de mars 2026. L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

| Communes               | Population municipale | Répartition 44 sièges 2026-2032 | Rappel répartition 44 sièges 2020-2026 |                |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| GOURIN                 | 3892                  | 6                               | 6                                      |                |
| FAOUE                  | 2816                  | 4                               | 4                                      |                |
| GUISCRIFF              | 2053                  | 3                               | 3                                      |                |
| LANGONNET              | 1851                  | 3                               | 3                                      |                |
| BERNE                  | 1558                  | 2                               | 2                                      |                |
| MESLAN                 | 1475                  | 2                               | 2                                      |                |
| PLOERDUT               | 1259                  | 2                               | 2                                      |                |
| GUEMENE SUR SCORFF     | 1136                  | 2                               | 2                                      |                |
| LANVENEGEN             | 1133                  | 2                               | 2                                      |                |
| PRIZIAC                | 1024                  | 2                               | 2                                      |                |
| PLOURAY                | 1022                  | 2                               | 2                                      |                |
| LOCMALO                | 894                   | 2                               | 2                                      |                |
| LIGNOL                 | 855                   | 2                               | 2                                      |                |
| CROISTY                | 742                   | 2                               | 2                                      |                |
| ROUDOUALLEC            | 715                   | 2                               | 2                                      |                |
| LE SAINT               | 611                   | 1                               | 1                                      | Siège de droit |
| SAINT CARADEC TREGOMEL | 468                   | 1                               | 1                                      | Siège de droit |
| KERNASCLEDEN           | 418                   | 1                               | 1                                      | Siège de droit |
| LANGOELAN              | 404                   | 1                               | 1                                      | Siège de droit |
| SAINT TUGDUAL          | 375                   | 1                               | 1                                      | Siège de droit |
| PERSQUEN               | 358                   | 1                               | 1                                      | Siège de droit |
| <b>TOTAL</b>           | <b>25 059</b>         | <b>44</b>                       | <b>44</b>                              |                |

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition d'accord local telle que présentée à 44 sièges pour le prochain mandat communautaire

-----

**N° 2025-04-07 : RESSOURCES HUMAINES : SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le maire présente la possibilité pour la commune de recourir à un ou une volontaire en Service Civique. Cette personne pourrait venir en appui dans la réalisation des missions de l'ATSEM et du personnel périscolaire.

Monsieur le maire précise qu'un volontaire en Service Civique n'a pas vocation à remplacer un agent, mais accompagne les agents dans l'exercice de leurs missions. Le volontaire pourrait ainsi contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants (moins de 3 ans parfois) tant au sein de l'école publique que dans les services périscolaires.

La rémunération du volontaire est une indemnité de 619,83 € nets/mois, dont 114,85 € est à la charge de la commune). La mission débiterait au 15 août pour 8 mois. Le volume horaire serait de 28h/semaine en période scolaire, 9h/petites vacances et 12h/grandes vacances

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de mission d'un Service Civique à compter du mois d'août 2025
- **CHARGE** le Maire de publier cette mission et de sélectionner un ou une volontaire
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-----

#### **N° 2025-04-08 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**VU** la proposition de la commission du Personnel du 20 mars 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2025,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de révision des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 annexées à la présente délibération. Ces Lignes Directrices de Gestion adoptées en 2021 sont révisables tous les 3 ans.

Ce document synthétise la politique RH de la collectivité en s'appuyant sur les différents documents déjà existants et fixant des objectifs pour le mandat en cours.

Les principales modifications concernent :

- Mise à jour des données RH : âge, genre, catégories des agents, projections de départs
- Création d'un poste de cuisinier
- Création d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le poste de secrétaire général de mairie (SGM) : possibilité liée au décret n°2024-827 du 16/07/2024 permettant d'accélérer la carrière des agents remplissant les conditions et les critères.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la révision des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 telle que proposée.
- **PRECISE** que ce document est révisable tous les 3 ans.

-----

#### **N° 2025-04-09 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** l'avis de la commission du personnel en date du 20 mars 2025,

Vu l'accord de l'agent en date du 7 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de modifier l'emploi d'agent périscolaire et d'entretien à temps non complet. Le 15 juillet 2024 un adjoint technique a été réintégré sur un poste d'agent d'entretien et de services périscolaires et d'entretien. Le poste avait été modifié dans le cadre de la réorganisation du service de cantine.

Le volume horaire (23h/semaine annualisées) prévu initialement par le Conseil Municipal pour ce poste apparaît trop faible pour mener à bien les missions dédiées au poste.

Depuis le mois de septembre 2024, l'agent effectue 3h35 de plus que le volume prévu, lors des périodes scolaires. Il est donc proposé de régulariser cette situation en augmentant la DHS annualisée de 2h50 pour porter la DHS de 23 à 25h50/semaine annualisées.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique en augmentant la DHS de 23 à 25,84 heures par semaine,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

| Susceptible d'être pourvu par un contractuel | Catégorie | Cadre d'emplois        | Grade                                                   | Libellé de l'emploi                                             | Temps de travail | Emploi pourvu ou vacant |
|----------------------------------------------|-----------|------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                |           |                        |                                                         |                                                                 |                  |                         |
| X                                            | A         | Attachés               | Attaché territorial                                     | Secrétaire Général/e                                            | TC               | Pourvu                  |
| X                                            | C         | Adjoint Administratifs | Adjoint administratif                                   | Agent/e d'accueil                                               | TC               | Pourvu                  |
| X                                            | C         | Adjoint Administratifs | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | Gérant/e de l'Agence Postale et aide cantine                    | TNC 30/35e       | Pourvu                  |
| <b>Filière technique</b>                     |           |                        |                                                         |                                                                 |                  |                         |
| X                                            | C         | Adjoint techniques     | Adjoint technique                                       | Agent/e polyvalent/e                                            | TC               | Pourvu                  |
| X                                            | C         | Adjoint techniques     | Adjoint technique                                       | Agent/e polyvalent/e                                            | TC               | Pourvu                  |
| X                                            | C         | Adjoint techniques     | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Cuisinier/ère                                                   | TNC 28/35e       | Pourvu                  |
| X                                            | C         | Adjoint techniques     | Adjoint technique                                       | Agent d'entretien des bâtiments, du service cantine et garderie | TNC 25,84/35     | Pourvu                  |

|                               |   |                    |                                       |                                                |                           |        |
|-------------------------------|---|--------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------|
| X                             | C | Adjoint techniques | Adjoint technique                     | Agent d'entretien de la mairie                 | TNC 5/35e                 | Pourvu |
| X                             | C | Adjoint techniques | Adjoint technique                     | Agent de garderie                              | TNC 6/35e                 | Pourvu |
| <b>Filière médico-sociale</b> |   |                    |                                       |                                                |                           |        |
| X                             | C | ATSEM              | ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe | ATSEM, agent de garderie et de service cantine | TNC 33,25/35 <sup>e</sup> | Pourvu |

-----

#### **N° 2025-04-10 : PROPOSITION DE PRESTATION : VISITE NUMERIQUE DE MONUMENT**

Monsieur le maire présente la proposition de prestation qui lui a été faite concernant la numérisation de visite de monuments historiques.

L'entreprise Kerdrone propose la réalisation de visites virtuelles accessibles en ligne pour des monuments tels que chapelles et églises.

Un devis a été sollicité pour l'église, la chapelle Saint-Yves et la chapelle Saint-Nicolas. Il s'élève à 4 500 € HT (TVA non applicable).

Monsieur le maire invite l'Assemblée à se positionner concernant ce devis.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SURSOIT** à statuer sur cette proposition.

-----

#### **N° 2025-04-11 : ROI MORVAN COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2024 que lui a transmis la Présidente de Roi Morvan Communauté. Le Maire rappelle que le document a été envoyé à chacun des membres du Conseil municipal sous une forme dématérialisée et est consultable en ligne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Roi Morvan Communauté,

- **NE FORMULE** aucune observation particulière à propos de ces rapports.

-----

#### **N° 2025-04-12 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 8 avril 2025 :

- Licences WIFI4EU 2025-2027 – 6 749,80 € HT – Sensing Vision

- Meubles et étagères école du Bel Air – 1 196,70 € HT – WESCO
- Reliure arrêtés du Maire 2012-2023 – 542,00 € HT – La Reliure du Limousin
- Groupe électrogène – 560,40 € HT – Prolians
- Cylindres Ensemble Multifonction – 897,52 € HT – Prolians
- Tables et chaises école du Bel Air – 1 372,84 € HT – Manutan Collectivités
- Convention d'honoraires régularisation bail commercial camping – 2 000 € HT – LGP Avocats
- Travaux de voirie Bonnevel, Botquenven, Loctavy, Le Samedy, Le Quinquis, Kergoat – 27 841,55 € HT – COLAS

-----

#### **N° 2025-04-13 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2025 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 8 avril 2025 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 8 avril 2025 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°1

| SECTION DE FONCTIONNEMENT   |                                                                   | Montant       |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| DEPENSES                    |                                                                   |               |
| 65748                       | Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | - 2 200,00 €  |
| 7391112                     | Dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants        | + 2 200,00 €  |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                                                   | <b>0,00 €</b> |

-----

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une démarche est en cours avec les gérants du camping, de la buvette et de la base de loisirs afin de régulariser le bail commercial du camping signé en 2016 et celui de la buvette signé en 2017.

- Monsieur le Maire indique que la restauration de l'auditoire de justice est lauréat du prix départemental « les rubans du Patrimoine ». Une cérémonie de remise du prix devrait être organisée prochainement.

- Il indique que la cérémonie des stèles aura lieu le 12 juillet à 10h30.

- Il rappelle que l'inauguration du bourg aura lieu le 15 septembre à 15h.

- Il rappelle que le marché estival aura lieu tous les vendredis soirs de juillet et août à compter de ce vendredi 4 juillet.

- Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir une réunion de préparation pour le lancement du travail sur l'épandage des boues de la station d'épuration. Il est convenu que cette réunion aura lieu le mardi 19 août à 10h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025 – Délibérations n° 01 à 13

N° 2025-04-01 : Contre-proposition acquisition ZP113

N° 2025-04-02 : Proposition d'acquisition de l'emprise du pylône de télécommunication

N° 2025-04-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : budget principal - Modification

N° 2025-04-04 : Décision Modificative n°2 - commune

N° 2025-04-05 : Structuration filière de produits locaux – phase 2  
 N° 2025-04-06 : Répartition des sièges au Conseil Communautaire  
 N° 2025-04-07 : Ressources Humaines : Service civique  
 N° 2025-04-08 : Ressources Humaines : mise à jour des Lignes Directrices de Gestion  
 N° 2025-04-09 : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs  
 N° 2025-04-10 : Proposition de prestation : visite numérique de monument  
 N° 2025-04-11 : Roi Morvan Communauté : Rapport d'activité 2024  
 N° 2025-04-12 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020  
 (Délégations du Conseil municipal au Maire)  
 N° 2025-04-13 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 8 avril 2025  
 (fongibilité des crédits m57)

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Dominique LE NINIVEN, Maire         |  |
| Marie ROLLAND, secrétaire de séance |  |

